



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE SHIPPAGAN À LA SALLE ERNEST RICHARD**

**DATE :** Le 18 septembre 2018

**HEURE :** 21 h

**PRÉSENCES :** Anita Savoie Robichaud, Rémi Hébert, Percy Mallet, Marie-Lou Noël, Kassim Doumbia et Elise Roussel.

**ABSENTS :** Patrice-Éloi Mallet et Brigitte Mazerolle Arseneau

**Points à l'ordre du jour :**

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 21 h

**2. Divulcation de conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Résolution : Autorisation de changement du système téléphonique**

Considérant que notre système téléphonique actuel n'est pas flexible et ne répond plus adéquatement à nos besoins d'efficacité et d'efficience en termes de téléphonie, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet qu'un montant de 8 388.29\$ soit octroyé pour les changements du système téléphonique de la Ville de Shippagan, effectif immédiatement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Résolution : Autorisation de changement de logiciel comptable avec la compagnie CIM**

Considérant que l'auditeur a recommandé un changement du logiciel comptable dans le but d'alléger le processus de comptabilité, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet d'autoriser la municipalité à déboursier un montant de 11 540.25\$ (TVH incluse) pour l'installation d'un logiciel comptable avec la compagnie CIM, ainsi que 5 422.25\$ (TVH incluse) incluant un montant unique de 1 680\$ pour la formation des employés lors de la mise en place du système, et un montant annuel de 3 035\$ pour le soutien technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Résolution : Demande de débetures 2018**

Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débeture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 1 555 917.37\$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convient d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débeture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 21h10

**6. Parole au public**

La maire donne la parole au public.